



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
16 Septembre 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
16 Septembre 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, M. MEUNIER à M. PATIN et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

090-2025 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE - PARCELLE AC0035

3.5.3. Convention d'Occupation

M. GATTEFIN présente ce dossier

La société AXIONE sollicite une autorisation de passage assortie d'une convention et d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section AC numéro 0035 sise au lieu-dit « Crécy ».

La société AXIONE souhaite procéder à l'implantation de cinq poteaux, dont trois sur la parcelle communale susvisée, afin de réaliser le raccordement à la fibre optique du lieu-dit « La Marie » à Mehun-sur-Yèvre, ce qui permettrait de rendre raccordable le lieu-dit concerné par un cheminement différent de celui existant et passant par des parcelles privatives.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Autorise un droit de passage et une servitude à la société AXIONE sur la parcelle communale cadastrée en section AC numéro 0035 sise au lieu-dit « Crécy ».
- Approuve la convention d'autorisation de passage à venir pour ce dossier.
- Dit que tous les frais subséquents seront exclusivement supportés par la société AXIONE.
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son adjoint pour signer tous les actes relatifs à cette délibération.


Le Maire,
Jean-Louis SALAK


La secrétaire de Séance,
Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site
de la Commune : 25 septembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>